Réseau de transport d'électricité

Réf : CR-DC-2013-			
Indice : 1		**CR de la réunion du GT Distributeur du 18 juin 2013**	Date d'approbation : 22/07/2013
			Date de fin de validité :
	Date d'applicabilité :		Pages : 5
Destinataire(s) : Participants à la réunion Copie(s) : ESPACE CURTE			Rédacteur(s) : B. GIRAUDET
			Approbateur(s) : F. ROY
			Accessibilité : RTE

Participants à la réunion :

Coralie Naslin	ERDF - Direction Technique
Yves Zonta	ERDF - Direction Technique
Anouk Pottier	ERDF - Direction Technique
Sébastien Dumas	SRD
Christelle Boullier	URM
Christine Lentendu	URM
Benoît Garet	GEREDIS
Sylvain Guenot	ES
Claude Rudelle	SICAE-OISE
Frédéric Roy	RTE – Département Accès au Réseau et Offres de Services
Ludivine Mellier	RTE – Département Commercial
Céline Kessler	RTE – Département Accès au Réseau et Offres de Services
Benoît Giraudet	RTE – Département Commercial
Laurent Périnet	RTE – Département Exploitation
Julien Ottavi	RTE – Département Exploitation

Ordre du jour de la réunion

- Actualités (Procédure de raccordement, SACIS, Étude de la tenue des producteurs aux variations de fréquence)
- Modification des CG suite à l'arrivée du TURPE 4
- Convention de reversement entre GR
- Convention Technique de Réalisation et de Planification
- Fiches de collecte

Synthèse des échanges

SACIS (L. Périnet) :

RTE a présenté le plan de déploiement du projet SACIS :

- Une première étape est prévue sur le dernier trimestre 2013 pour réaliser une primo installation des deux versions logicielles sur les équipements existants (sur site),
- Puis, le déploiement progressif à partir de 2014 sera réalisé à distance et par région,

Le déploiement s'appuiera sur un plan d'accompagnement au changement et l'architecture contractuelle suivante :

- Référentiel technique (DTR) et Offre de service (Cataliz),
- Contrat lié aux échanges d'information entre les centres de conduite et les clients comprenant l'architecture de télécommunication et les services par thème (Sauvegarde, observabilité,…),
- Référentiel métier pour la mise en œuvre de l'exploitation,

Pour les CCD (Centres de Conduite Distributeur) interfacés, les fonctions sont reconduites et les évolutions du SI sont à la charge du GRD.

Pour les CCD non interfacés, la migration du SAS actuel vers SACIS est prévue (up-grade gratuit). RTE tient à disposition les spécifications TASE 2 pour permettre l'interfaçage des CCD.

Pour les CCD actuellement non équipés, l'installation d'un terminal Isave est requise. Le coût du raccordement du terminal et de la téléphonie de sécurité est de 20k€. Cette somme inclut l'ingénierie, le raccordement et les équipements. Une baie est à prévoir en fonction des configurations client (non chiffré).

RTE se rapprochera des ELD qui n'ont pas décidé l'installation du SACIS pour aborder la thématique sauvegarde.

Fréquence (J. Ottavi) :

RTE a présenté les travaux menés par ENTSO-E concernant les découplages massifs de la production décentralisée sur critère fréquence.
ENTSO-E conduit une étude sur l'ensemble de la zone synchrone européenne pour estimer les volumes des découplages massifs de production décentralisée que la zone synchrone CE (Continental Europe) peut admettre sans menace sur la stabilité de sa fréquence en tenant compte des « retrofits » (réaménagements sur les installations) déjà décidés et ce sur toute la plage de fréquence (de 47,5Hz à 51,5Hz). Cette étude doit alimenter les évaluations si des rétrofits supplémentaires sont nécessaires.
Pour réaliser cette étude, ENTSO-E a besoin de connaître les caractéristiques des protections de découplage existantes et les volumes de production raccordée par type de protection et par type de production (éolien, PV, autres).
RTE a présenté le questionnaire et demandé aux GRD avec une production raccordée de plus de 25MW de puissance installée de fournir pour mi-juillet 2013 les données nécessaires pour l'étude (précision étude 100-200MW).

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

ERDF interroge RTE sur le canal de remontée des données. ERDF rappelle les dispositions décidées au niveau Entso-e sur le sujet qui prévoient que la remontée des données sera réalisée à l'échelle nationale sur demande de Entso-e aux organismes représentatifs des GRD : syndicat professionnel (ex. UFE) ou association distributeur (Adeef), avec copie du régulateur et de l'administration DGEC.

Ce point doit être abordé entre GRD en CURDE Comité Distributeur.

Il a été décidé en séance que, sans préjuger du canal de remontée des informations, le questionnaire serait envoyé aux GRD pour information.

Ce point reste à traiter rapidement entre GRD et RTE.

TURPE 4 (CART) :

L'objectif était de présenter la proposition de modifications des CG du CART pour intégrer les nouvelles dispositions tarifaires TURPE 4. Sur la base du texte présenté, les remarques suivantes ont été faites en séance :

- 5.1.1.4 – Modalités de souscription : demande ERDF de rajouter Prac en soutirage
- 5.1.2.1 – Demande FNSICAE de préciser la rédaction de l'article sur les modalités de regroupement et notamment le point sur la puissance de raccordement ;
- Confirmation par RTE des possibilités de ré-optimiser à partir d'Avril 2014 les PS Eté en fonction de la classe temporelle ;
- Demande GRD de préciser et rendre exhaustif les possibilités de gestion des puissances Article 5.2.1.1 et d'expliciter les dates d'effet des Ps lors des mouvements de Ps
- Question concernant la fixation et modification des options tarifaires : quelle possibilité de modification des options et quel lien avec la PS ?
  Réponse RTE : « Un changement d'Option Tarifaire n'ouvre pas droit à une modification de Puissance Souscrite »
- 5.4 – Demande des GRD d'augmenter la période d'observation pour prendre en compte l'horo-saisonnalité sur une année complète
- 10.2.3 – Précision à apporter sur l'article réactif pour permettre un calcul du seuil en MVAr. Pour le calcul du réactif, RTE précise que pour les points de connexion pour lesquels aucune tgPhi n'a été contractualisée, la contractualisation s'effectue sur la base de la « valeur historique » avec une baisse progressive par an de 0,05. La valeur minimale est de 0,2.

RTE répondra aux remarques ci-dessus pour le prochain GT. Au-delà de ces remarques, le dispositif présenté par RTE pour encadrer les modalités de souscription tout en permettant d'optimiser les PS afin de limiter les variations de recettes, a été entendu par la majorité des GRD.
ERDF partage cette nécessité de limiter les variations, mais ERDF, comme les ELD, estiment que les règles de souscription proposées par RTE entrainent une limitation de la flexibilité sur les mouvements de Ps pour les postes qui ont à ce jour une consommation d'énergie horosaisonnalisée.
ERDF précise qu'il s'agit des postes tels que la pointe du poste n'est pas corrélée à la période de pointe (ex des postes de montagne avec pointe en HCH, des postes où la pointe n'est pas entre 9h-11h et 18-

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

20h, des postes bi tension ou des postes dont la consommation Eté est supérieure à la consommation Hiver,…).
Selon les estimations de RTE, les impacts financiers sont mineurs pour ces postes.
ERDF ne partage pas ce point de vue et explicite qu'il ne s'agit pas seulement des postes présentant une pointe l'été. D'autre part, ERDF estime, qu'autant il est souhaitable de limiter les variations de recettes importantes, autant il n'est pas possible de totalement restreindre les flexibilités sur des postes pour lesquels l'horosaisonnalité permet des optimisations.

Au vu de ces divergences, il est décidé une rencontre ERDF/RTE (avec l'accord des ELD) pour travailler à un aménagement de ces règles avant la prochaine réunion du GT.

Au-delà des dispositions tarifaires, Electricité de Strasbourg demande que l'article 4.3.3 sur les courbes de charges des compteurs RTE et l'information associée soit précisée.
S. Guenot fait une proposition.

Convention de reversement des quotes-parts S3R :

Pour la mise en place de la méthode présentée en séance et validée par RTE et les GRD, il reste à traiter le risque financier lié à la faible couverture financière des ELD. Les ELD ne veulent pas devoir engager des dépenses élevées (compte tenu de leur moindre assise financière) qui ne seraient pas couvertes (du moins les premières années) par les quotes-parts reversées selon les prorata ex ante. Les ELD demandent ainsi qu'elles soient exonérées de reversement avant financement des créations par les quotes-parts. S. Dumas insiste sur la fragilité financière et la non-mutualisation possible entre S3R.
ERDF exprime le souhait de définir un seuil chiffré (montant des travaux d'un des partenaires de la convention, % des travaux d'un des partenaires, …) pour donner un statut permettant à une ELD de pouvoir différer ses reversements de quote-part. .

Pour rappel, la méthode consiste à jouer sur la périodicité du reversement tout en conservant le principe des clés ex ante :

- Cas général : chaque GR reverse en fin d'année aux autres GR la part qui leur revient calculée avec les clés déterminées ex ante.
- Cas particulier des GRD qui auront des dépenses significatives de créations d'ouvrages (ex. nouveau poste-source) dûment identifiées dans le S3R (seuil de dépenses à définir) : le GR concerné conserverait les quotes-parts qu'il a facturées et ne procèderait au reversement vers les autres GR qu'une fois les créations d'ouvrages (valorisées selon leur coût prévisionnel) financées par les quotes-parts qu'il a conservées et par les quotes-parts que lui ont reversées les autres GR au pas annuel.
- Un recalage final des montants revenant à chaque GR interviendra à la révision, voire en fin du S3R sur la base des ouvrages réellement mis en service.

Il est décidé que les Parties se rapprochent pour trouver une solution. RTE envoie une nouvelle version avec prise en compte des remarques.

1. Article 4.6 – Révision du S3R :

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

ERDF a proposé en séance que cet article soit laissé en attente des conclusions du GT Batho.
Suite aux discussions, il a été décidé de sécuriser cette disposition de révision.

La révision sera inscrite dans la convention avec une date de révision au plus tard.

Une clause de revoyure sera intégrée pour intégrer des futures évolutions.

ERDF s'est proposé de prendre en charge de la rédaction de cet article avant le prochain GT traitant de la convention de reversement.

2. Prise en compte TVA :

Les positions des GRD et RTE divergent sur la prise en compte de la TVA dans la facturation des quotes-parts. A ce stade, il n'y a pas de position officielle de Bercy sur le sujet. Pour rappel, RTE considère que la TVA n'a pas à être facturée alors que les GRD considèrent que la TVA doit être facturée. Une fois la TVA collectée et reversée, les reversements entre GR se font hors TVA.
Il est décidé que les fiscalistes RTE et ERDF se rencontrent pour traiter ce point.

CTRP :

Article réactif : les GRD sont en phase avec la proposition de RTE d'appliquer le CART pour les postes existants pour fixer la tangente phi et qui ont des modifications substantielles. Cependant, ERDF considère que la diminution de la tangente jusqu'au seuil de 0.2 n'est pas opportune dans ce cas.
Il est décidé que RTE et ERDF travaillent sur ce point

Fiche de collecte :

Il est décidé que RTE et ERDF se rencontrent une dernière fois avant de finaliser les fiches. Les ELD n'ont plus de remarques sur la proposition de RTE.

Prochaines réunions

- 9 Juillet 2013 (10h30-12h30) suivi d'un déjeuner : CART Distributeur/ TURPE 4 ; Convention de reversement, CTRP

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)